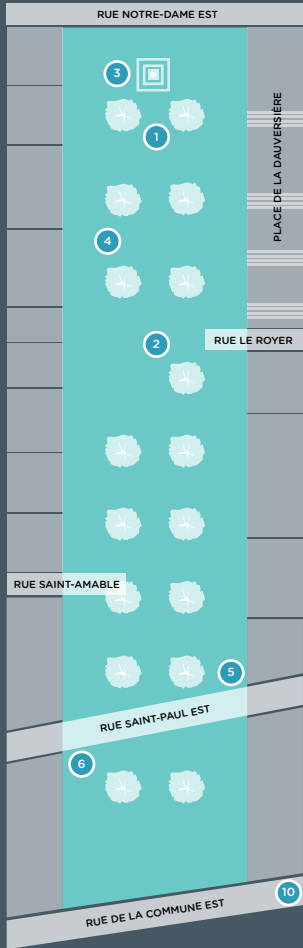


VIEUX-MONTRÉAL

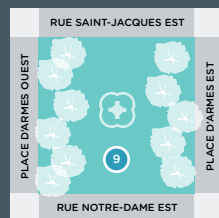
EMPLACEMENTS
ET TYPES DE PERMIS

Place Jacques-Cartier

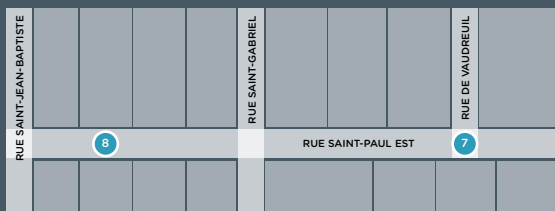


- 1 MUSICIENS
- 2 MUSICIENS ET AMUSEURS PUBLICS
- 3 SCULPTEURS DE BALLONS
- 4 SCULPTEURS DE BALLONS
- 5 SCULPTEURS DE BALLONS
- 6 SCULPTEURS DE BALLONS
- 7 MUSICIENS ET AMUSEURS PUBLICS SANS AMPLIFICATION
- 8 MUSICIENS ET AMUSEURS PUBLICS SANS AMPLIFICATION
- 9 MUSICIENS ET AMUSEURS PUBLICS
- 10 MUSICIENS ET AMUSEURS PUBLICS

Place d'Armes



Rue Saint-Paul Est



POUR CONNAÎTRE
VOS DROITS

montreal.ca/ville-marie

CA24-006

Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public

CA24-006 o.38

Ordonnance relative au code d'éthique des musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public

CA24-006 o.46

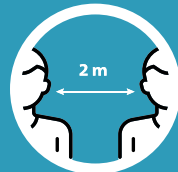
Ordonnance sur la composition et le fonctionnement du comité paritaire des musiciens, amuseurs publics et sculpteurs de ballons

CA24-006 o.57

Ordonnance relative aux emplacements désignés et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons aux places d'Armes et Jacques-Cartier et ses environs

CA24-006 o.58

Ordonnance sur l'exercice des activités des musiciens et des amuseurs publics et des sculpteurs de ballons sur le domaine public



GUIDE DES
MUSICIENS,
DES
AMUSEURS
PUBLICS
ET DES
SCULPTEURS
DE BALLONS
SAISON 2020



RESPONSABILITÉS DES ARTISTES DE RUE



Détenir un permis et l'afficher

Chaque membre du groupe doit détenir un permis.

Obtention du permis

- Un permis est délivré sur présentation d'une **preuve** d'adhésion à une association professionnelle reconnue d'artistes de la scène, du disque ou du cinéma

ou

d'une preuve d'adhésion à un regroupement d'artistes de rue qui procède à une évaluation qualitative de ses membres

ou

d'une preuve administrative d'un certain niveau de formation ou d'une pratique professionnelle validée par la Division de la culture et des bibliothèques de l'Arrondissement.

- Veillez nous contacter par **courriel** au mapvillemarie@ville.montreal.qc.ca pour prendre rendez-vous et procéder à l'inscription et au renouvellement du permis.
- Coût annuel du permis : 85 \$.
- Coût de remplacement d'un permis perdu : 60 \$.
- Veillez noter qu'en raison du contexte sanitaire, aucun nouveau permis ne sera émis en 2020.



Garder le site propre et ne rien laisser sur place.



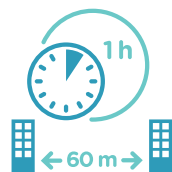
Respecter la quiétude des résidents, du public et des confrères.

AUTORISATIONS ACCORDÉES

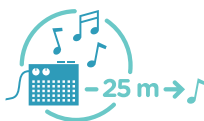


Offrir une performance sur tout le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, de 9 h à 23 h, lorsqu'il n'y a pas d'autres activités programmées.*

*Des emplacements spécifiques sont prévus dans le Vieux-Montréal et certaines restrictions s'appliquent dans le reste de l'Arrondissement incluant, entre autres, le périmètre du Quartier des spectacles, les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame, le parc du mont Royal et le Vieux-Port.



Donner une représentation pendant une heure au même endroit. Une fois ce temps écoulé, les musiciens et les amuseurs publics doivent se déplacer d'au moins 60 mètres (200 pieds) de l'emplacement initial, et ce, pour une durée d'une heure minimum.



Utiliser un équipement d'amplification. Toutefois, le son émis par celui-ci ne doit pas être audible à plus de 25 mètres du site de la performance. De plus, l'amplification des instruments de percussion et des cuivres est interdite.



Performer à deux mètres et plus des artistes peintres, caricaturistes, portraitistes et artisans.



Recevoir toute contribution volontaire. Toute sollicitation doit être faite par l'artiste lui-même. Il est interdit de solliciter les enfants.



Vendre des produits découlant directement de leurs prestations (CD, vidéos et autres).

SPÉCIFICATIONS POUR LE VIEUX-MONTRÉAL

DANS LE VIEUX MONTRÉAL, À L'INTÉRIEUR DE CE QUADRILATÈRE, LES PERFORMANCES SONT AUTORISÉES AUX ENDROITS DÉSIGNÉS PAR ORDONNANCE UNIQUEMENT SUR LA **PLACE D'ARMES**, LA **PLACE JACQUES-CARTIER** ET SES ENVIRONS (RUE SAINT-PAUL ET RUE DE LA COMMUNE E.).

Délimitation du Vieux-Montréal



- Du 13 juillet au 31 décembre 2020, de 11 h à 23 h.
- Durant les périodes de piétonnisation de la rue Saint-Paul Est, de 12 h à 21 h.
- Uniquement aux heures désignées, lorsqu'il n'y a pas d'autres activités programmées, selon les mêmes droits et les mêmes responsabilités que sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.
- Les musiciens, amuseurs publics et sculpteurs de ballons doivent s'inscrire sur le système de réservation en ligne **mapvillemarie.com** pour participer aux tirages au sort. Si une réservation ne peut être honorée, elle doit être annulée avant 10 h le jour même de la prestation, afin de permettre qu'une nouvelle loterie soit générée.
- Les sculpteurs de ballons doivent afficher leurs prix.
- L'usage du feu est autorisé uniquement à l'emplacement 2 et sur approbation du Service de sécurité incendie de Montréal.

Réservations d'emplacement et annulations : mapvillemarie.com